

- Mesures de protection
- Information-sensibilisation
- Accompagnement
- Gouvernance
- Coordination gestion de crise



PLAN DE MISE EN SÉCURITÉ DES PERSONNES (PMS) ET PLAN DE PROTECTION DES PERSONNES (PPP)

ZONE INDUSTRIELLE ET PORTUAIRE - MONTOIR DE BRETAGNE



Le règlement du PPRT de Montoir-de-Bretagne prescrit des mesures de protection aux entreprises situées dans certaines zones d'exposition aux risques. Ces mesures prennent la forme d'un document opérationnel adapté à la cinétique des phénomènes dangereux en présence.

RÉSUMÉ

L'EXPÉRIENCE

CONTEXTE

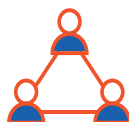


Le règlement PPRT de la zone industrialo-portuaire prescrit différentes obligations aux entreprises, parmi lesquelles des mesures de protection des personnels, et décrit précisément leur mode opératoire. Ces mesures organisationnelles prennent différentes formes en fonction de la cinétique d'apparition des phénomènes dangereux : un plan de mise en sécurité des personnes (PMS) pour les entreprises installées en zones rouge ou bleu foncé pour des risques à cinétique rapide, et un plan de protection des personnes pour les entreprises situées en zone rouge, pour des risques à cinétique moins rapide (supérieure à 20 minutes). L'APIM, accompagne les entreprises dans la mise en œuvre de leur PMS.

LES SPÉCIFICITÉS DU PPRT

- > Le site est retenu parmi les 17 plates-formes au titre de la circulaire du 25 juin 2013 relative au traitement des plates-formes économiques dans le cadre des PPRT.
- > L'APIM, qui porte la gouvernance, regroupe la totalité des entreprises situées dans le périmètre de la plate-forme industrielle.
- > L'adhésion à la plate-forme doit favoriser le maintien et le développement des activités économiques, en contrepartie d'obligations pour les entreprises.

ACTEURS IMPLIQUÉS



L'État

Les services de l'État ont prescrit l'élaboration de mesures de protection dans le règlement du PPRT. La préfecture entretient des liens avec l'APIM et l'a reçue dans le cadre de la mise à jour du POI de l'un des sites Seveso seuil haut.

Les entreprises riveraines

Le PMS ou le PPP est établi sous la responsabilité du chef d'établissement.

L'APIM

Elle accompagne l'élaboration des plans de mise en sécurité.



FICHE EXPÉRIENCES

→ PLAN DE MISE EN SÉCURITÉ DES PERSONNES (PMS)
ET PLAN DE PROTECTION DES PERSONNES (PPP)

ZONE INDUSTRIELLE ET PORTUAIRE - MONTOIR DE BRETAGNE

OBJECTIFS

- > **Organiser la mise en sécurité** des personnels et autres personnes présentes sur le site de l'entreprise riveraine par la mise en place de mesures adaptées à la cinétique de l'événement
- > **Répondre aux exigences** réglementaires du PPRT dans un délai de 2 ans après son approbation
- > **Favoriser le maintien dans le temps** d'une culture commune du risque, en imposant aux entreprises présentes et aux nouveaux arrivants l'élaboration d'un PMS ou d'un PPP

DESCRIPTIF

CONTENU

Chaque établissement concerné doit définir les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires pour protéger le personnel ainsi que les autres personnes susceptibles d'être présentes sur son site. Le règlement PPRT précise leur contenu.

Les deux types de plans (PMS et PPP) comportent a minima 3 volets :

- > Un **volet pédagogique** pour décrire les risques et leurs effets ainsi que les dispositions permettant de rendre opérationnel le plan (information, formation des personnels, exercices, identification des personnes chargées de la mise en œuvre) ;
- > Un **volet relatif aux mesures de protection** qui aborde les conditions efficaces de réception de l'alerte, les mesures de sécurité à mettre en place immédiatement, les EPI, etc. ;
- > Un **volet décrivant les modalités** dont l'entreprise rend compte au préfet : moyens de communication, contenu de l'information à donner, etc.

Outre l'obligation d'élaborer un PMS ou un PPP, l'entreprise doit se doter d'une fonction de coordination dudit plan en nommant un responsable. Le coordinateur doit participer au comité opérationnel de l'APIM, se réunissant a minima une fois par semestre.

ACCOMPAGNEMENT

Les entreprises situées dans le périmètre de la plate-forme bénéficient d'un accompagnement assuré par l'APIM. **Cette association a rédigé une trame de PMS et a accompagné les entreprises dans l'élaboration de ces plans.** Elle a également produit un support de formation à destination des coordinateurs des PMS.

Les PMS n'ont pas donné lieu à un envoi aux services de l'État, mais les entreprises doivent tenir ces documents à leur disposition s'ils souhaitent les consulter.

AVANCEMENT

100% des plans sont établis et sont testés tous les ans, lors d'exercices internes.

Ces exercices donnent lieu à un retour d'expériences destiné à mettre en évidence les points ayant fonctionné et ceux méritant d'être améliorés. Pour cela, un débriefing à chaud est organisé dans chaque entreprise et complété par un débriefing à froid au sein du comité opérationnel. Les services de l'État (DREAL, SIRACED-PC et SDIS) ont été présents lors de l'exercice de confinement organisé en 2017.



FICHE EXPÉRIENCES

→ PLAN DE MISE EN SÉCURITÉ DES PERSONNES (PMS)
ET PLAN DE PROTECTION DES PERSONNES (PPP)

ZONE INDUSTRIELLE ET PORTUAIRE - MONTOIR DE BRETAGNE



FOCUS

DES LIENS TISSÉS ENTRE LES ENTREPRISES DU TERRITOIRE

Pour permettre aux entreprises riveraines concernées d'élaborer leur PMS, les établissements à l'origine des risques leur transmettent la description générale des phénomènes dangereux retenus et des mesures prises pour la diffusion immédiate de l'alerte. Le PMS doit être construit en cohérence avec le POI du site Seveso seuil haut.

Le règlement prévoit que les entreprises exerçant une activité dans le périmètre, avec présence humaine sur des sites dépourvus de bâtiments, ont l'obligation de réaliser des locaux de mise à l'abri dans les 5 ans. Cela pose la question de la mutualisation de ces locaux.

La mutualisation des PMS et des locaux de mise à l'abri est prévue par le PPRT sous conditions de désignation d'une structure porteuse et d'un conventionnement entre entreprises. A ce jour, un local de confinement a été mutualisé entre deux entreprises.

LE MAINTIEN DANS LE TEMPS DES DISPOSITIONS ORGANISATIONNELLES

Le PMS est testé au moins une fois par an et mis à jour le cas échéant. L'APIM recommande une révision au moins tous les 3 ans et prévoit un audit du PMS (et autres modes opératoires prévus dans le cadre de la charte de gouvernance).

Les audits vérifieront si le PMS remplit les obligations du PPRT. Les écarts identifiés devront faire l'objet de mesures d'amélioration intégrées dans un plan d'action triennal. L'APIM définit un cahier des charges d'audit qui sert de référentiel. Ce document est à la disposition des adhérents sur le blog. Deux exercices sont organisés tous les ans, à l'initiative de l'APIM et à l'échelle de la plate-forme : l'un ciblé sur l'alerte et l'autre sur la mise à l'abri.

→ BILAN

▲ POINTS FORTS

- ▲ L'accompagnement proposé par l'APIM, pour l'élaboration de leur PMS
- ▲ Le test et la mise en pratique par chaque entreprise et en commun piloté par l'APIM
- ▲ Des dispositions pour assurer un maintien opérationnel dans le temps : exercices réguliers, audit externe, formation des personnes référentes.

▲ PERSPECTIVES

- ▲ La diffusion des bonnes pratiques et des démarches menées par les entreprises de la plate-forme vers les autres entreprises impactées par le PPRT
- ▲ La validation formelle par la préfecture des plans établis
- ▲ La réalisation des locaux de confinement

CHIFFRES CLÉS

24

PMS élaborés

2

entreprises ayant mutualisé leur local de confinement

6

exercices réalisés depuis 2015



FICHE EXPÉRIENCES

→ PLAN DE MISE EN SÉCURITÉ DES PERSONNES (PMS)
ET PLAN DE PROTECTION DES PERSONNES (PPP)
ZONE INDUSTRIELLE ET PORTUAIRE - MONTOIR DE BRETAGNE



ENSEIGNEMENTS

CONDITIONS DE RÉUSSITE

- > Un règlement PPRT qui prescrit l'élaboration des PMS et PPP
- > La majorité des entreprises concernées faisant partie du périmètre de la plate-forme
- > Pour ces entreprises, un accompagnement et des lieux d'échanges par l'intermédiaire de l'APIM
- > La participation active des établissements à l'origine des risques

DIFFICULTÉS À SURMONTER

- > Le lien avec la commune, notamment pour garantir l'articulation entre les PMS ou PPP et le plan communal de sauvegarde
- > La prise en compte des PMS et PPP dans la mise à jour des PPI, par les services chargés de protection civile de la préfecture
- > La communication et la validation des PMS par le préfet, pourtant prévues dans le règlement du PPRT

ÉLÉMENTS À CAPITALISER

- > Trame de PMS élaborée par l'APIM et mise à disposition de ses adhérents

→ POUR ALLER PLUS LOIN



EXPÉRIENCE MONTOIR-DE-BRETAGNE :
www.apim44.fr

COLLECTIVITÉS, ENTREPRISES ET PPRT
Cette démarche vise à identifier
et présenter des retours d'expériences
développés dans les territoires impactés
par les PPRT.

www.amaris-villes.org

DÉMARCHE SOUTENUE PAR :



ILS SE SONT ASSOCIÉS À CE PROJET :

BREST MÉTROPOLÉ, CAUX-VALLÉE DE SEINE,
GONFREVILLE-L'ORCHER, SALAISE-SUR-SANNE,
SYNERZIP-LH, UNION DES INDUSTRIES CHIMIQUES